

# Gymnastique Volontaire d'Ermont

Règlement intérieur

01/10/2023

## TABLE DES MATIERES

Titre 1 : Modalités d'adhésion à l'Association.....	4
Article 1-1 Age.....	4
Article 1-2 Gymnastique et activités de prolongement .....	4
Article 1-3 Essai.....	4
Article 1-4 Certificat médical .....	4
Article 1-5 Nombre d'adhérents admis aux cours .....	5
Article 1-6 Modalités d'inscription.....	5
Article 1-7 Remise des inscriptions .....	5
Article 1-8 Cotisations .....	5
Article 1-9 Exclusion .....	5
Article 1-10 Attribution des places .....	5
Article 1-11 Assurance.....	6
Article 1-12 Licence .....	6
Article 1-13 tenue vestimentaire .....	6
Titre 2 : Administration générale .....	6
Article 2-1 Licence des membres du Bureau.....	6
Article 2-2 Incompatibilité de fonctions.....	6
Article 2-3 Exercice comptable .....	6
Article 2-4 Attestation de paiement .....	6
Article 2-5 Droit à l'image.....	6
Article 2-6 Vacances .....	7
Article 2-7 Convocation à l'Assemblée générale .....	7
Article 2-8 Compte-rendu de l'Assemblée Générale .....	7
Article 2-9 Désistement voyages et manifestations .....	7
Article 2-10 Accès à l' " Espace Adhérents " et aux informations. ....	7
Article 2-11 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	7
Titre 3 : Consignes relatives à l'exécution des cours.....	8
Article 3-1 Observation des consignes.....	8
Article 3-2 Consignes spécifiques à la gymnastique aquatique .....	8
Article 3-3 Badge.....	8
Article 3-4 Prescriptions de la Mairie.....	8
Article 3-5 Consignes en fin de cours.....	8
Article 3-6 Incident.....	8
Article 3-7 Accident ou malaise .....	9
Article 3-8 Action commerciale .....	9
Article 3-9 Responsabilité de l'Association .....	9
Article 3-10 Circulation et stationnement des véhicules .....	9
Titre 4 : Applications .....	9

Article 4-1 Acceptation du règlement .....	9
Article 4-2 Date de mise en application .....	9
Modifications au Règlement Intérieur : .....	10

*Le présent Règlement intérieur a pour but de compléter les statuts ou de les expliciter.*

*Au cas où l'un de ses articles entre en contradiction avec les statuts, ce sont les statuts qui prévalent.*

## **TITRE 1 : MODALITES D'ADHESION A L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1-1 AGE**

Les adhérents doivent être âgés de 18 ans au jour de l'inscription.

Une dérogation pourra être accordée par le Bureau au cas par cas pour les mineurs de plus de 16 ans dont l'un des parents est membre de l'Association.

### **ARTICLE 1-2 GYMNASTIQUE ET ACTIVITES DE PROLONGEMENT**

La cotisation à la gymnastique permet de participer à tous les cours de gymnastique sans exclusion.

L'association se réserve le droit de faire appel à un autre animateur sportif pour un cours donné en cas de défection de l'animateur nommé initialement.

Cependant, les cours de Gymnastique Seniors sont réservés aux adhérents ne pouvant pas participer aux cours de Gymnastique d'entretien

L'objectif majeur de l'association étant la pratique de la gymnastique, l'inscription à une activité de prolongement entraîne automatiquement l'inscription au cours de gymnastique et le paiement de la cotisation correspondante.

L'inscription à une activité de prolongement s'effectue pour un cours bien déterminé. Sauf dérogation spéciale accordée par le Bureau, un adhérent ne peut participer qu'à un cours par semaine pour chaque activité de prolongement.

### **ARTICLE 1-3 ESSAI**

Nul ne peut participer aux cours s'il n'a pas réglé sa cotisation, remis son certificat médical ou être en règle avec son questionnaire de santé et remis son bulletin d'inscription.

Une personne non adhérente peut participer à deux cours de gymnastique différents à titre d'essai (sont donc exclues les activités de prolongement).

Elle devra se présenter à l'animateur en début de cours et remplir le document « autorisation d'essai » qui lui sera présenté.

Pendant les essais, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé.

### **ARTICLE 1-4 CERTIFICAT MEDICAL**

La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 renvoie aux fédérations sportives la possibilité de rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical lors de la prise d'une licence sportive.

Le Comité Directeur, sur proposition de la commission médicale de la FFEPGV, a ainsi supprimé l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé.

A compter du 1er septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence chaque année.

## ARTICLE 1-5 NOMBRE D'ADHERENTS ADMIS AUX COURS

Pour chaque saison, le Bureau déterminera le nombre maximum d'adhérents admissibles en fonction du taux de remplissage des cours, tant pour le nombre total d'adhérents que pour chaque activité de prolongement.

Les inscriptions seront donc arrêtées sans préavis dès que chaque quota sera atteint.

## ARTICLE 1-6 MODALITES D'INSCRIPTION

Les adhésions se feront à compter du 1<sup>er</sup> juin suivant l'ordre d'arrivée des bulletins.

## ARTICLE 1-7 REMISE DES INSCRIPTIONS

Toutes les demandes d'inscription devront être obligatoirement envoyées à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Les animateurs ne sont pas habilités à recevoir les documents administratifs.

## ARTICLE 1-8 COTISATIONS

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé par un adhérent un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, de décès, d'exclusion ou de tout autre motif.

Sauf convention spéciale avec le Bureau, les cotisations seront encaissées dès le lendemain du Forum.

A sa demande, un adhérent pourra régler sa cotisation en 2 ou 3 échéances d'un montant égal.

Les chèques seront obligatoirement **datés du jour de l'inscription** et la date d'encaissement sera portée au dos des chèques.

Les chèques sont toujours rédigés à l'ordre de **GV ERMONT** et encaissés au plus tard fin décembre.

## ARTICLE 1-9 EXCLUSION

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- **Non respect des statuts ou du règlement intérieur**
- **Comportement non conforme à l'éthique de l'Association et à la charte du sport.**
- **Propos désobligeants envers les adhérents, les animateurs ou les membres du Bureau**
- **Dégradation ou vol de matériel**
- **Tout motif grave qui perturberait le bon fonctionnement de l'Association**

L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant son audition. La lettre comportera les motifs de l'exclusion. L'exclusion est prononcée par le Bureau. En aucun cas une exclusion n'entraîne un remboursement quelconque de cotisation.

## ARTICLE 1-10 ATTRIBUTION DES PLACES

Un adhérent inscrit à la gymnastique ou à une activité de prolongement n'est pas propriétaire de sa place et ne peut en aucun la rétrocéder à un autre adhérent. Seul, le Bureau assure la maîtrise des inscriptions.

## ARTICLE 1-11 ASSURANCE

L'assurance de l'adhérent étant obligatoire, son montant est inclus dans le prix de la licence.

Un individu présent au cours sans avoir au préalable rempli les conditions d'inscription ne peut en aucun cas bénéficier de l'assurance fédérale en cas d'incident.

## ARTICLE 1-12 LICENCE

Compte-tenu de la charge de travail incombant à l'association pour la remise individuelle des licences, celles-ci ne seront plus ni imprimées, ni distribuées. Un adhérent ayant remis son dossier d'inscription complet sera automatiquement présumé licencié. Il devra se connecter au site de la Fédération pour récupérer sa licence par Internet.

## ARTICLE 1-13 TENUE VESTIMENTAIRE

Dans l'enceinte des sites sportifs, la tenue vestimentaire sera strictement neutre et ne pourra comporter aucun signe ostensible religieux, politique ou provocateur susceptible de perturber le bon déroulement et la sérénité des cours et pouvant éventuellement constituer une entrave à l'ordre public

D'autre part, les cours doivent se dérouler en tenue de sport permettant d'évoluer sans entrave pour les mouvements et pour la vue.

**Tous les pratiquants sportifs doivent se déchausser ou changer de chaussures pour pouvoir pénétrer dans les locaux d'activité. Ils doivent porter des chaussures adaptées à l'activité pratiquée.**

## TITRE 2 : ADMINISTRATION GENERALE

### ARTICLE 2-1 LICENCE DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du Bureau doivent obligatoirement être licenciés en tant que cadres auprès de la Fédération (FFEPGV)

### ARTICLE 2-2 INCOMPATIBILITE DE FONCTIONS

Les fonctions de Secrétaire Général ou de Trésorier sont incompatibles avec la fonction de Président

### ARTICLE 2-3 EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et se clôture le 31 août de l'année suivante.

### ARTICLE 2-4 ATTESTATION DE PAIEMENT

Les attestations de paiement de cotisation destinées aux Comités d'Entreprise seront expédiées aux adhérents sur demande par courriel.

### ARTICLE 2-5 DROIT A L'IMAGE

A défaut d'interdiction expresse de la part de l'adhérent, celui-ci autorise la prise de vue de groupes lors de cours ou de manifestations, les photos étant destinées à la promotion de l'association sur le Site de celle-ci ou sur le stand au Forum des Associations.

## ARTICLE 2-6 VACANCES

Les activités de l'Association s'exercent uniquement pendant la période scolaire et s'arrêtent le 30 juin. Par exception, si le 30 juin est un lundi, les cours s'arrêteront le samedi soir précédent.

La date de reprise des cours est fixée la deuxième semaine après la tenue du Forum.

L'arrêt des cours de gymnastique aquatique peut être avancé en fonction de la date de fermeture de la piscine.

## ARTICLE 2-7 CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les convocations à l'Assemblée Générale devront être remises aux adhérents au moins quatorze jours avant la date retenue, et vingt et un jours en cas d'élection. Les candidats à l'élection de membre du Bureau devront faire parvenir leur candidature par écrit au Président au moins sept jours avant l'Assemblée Générale sous peine de nullité.

## ARTICLE 2-8 COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le compte-rendu de l'Assemblée générale sera disponible dans l'espace " Adhérents " du Site de l'Association ou remis aux adhérents sur demande auprès d'un membre du Bureau.

## ARTICLE 2-9 DESISTEMENT VOYAGES ET MANIFESTATIONS

Montant à retenir en cas de désistement

- Sortie annuelle : la date d'annulation est fixée sur la proposition de sortie en fonction des différents prestataires
- Soirée annuelle
  - Compte tenu des frais engagés, aucun remboursement ne pourra être consenti pour désistement moins de 6 jours avant la manifestation.

## ARTICLE 2-10 ACCES A L' " ESPACE ADHERENTS " ET AUX INFORMATIONS.

Tous les renseignements afférents à l'activité de l'association sont consultables sur le [gvermont.fr](http://gvermont.fr)

Les adhérents n'ayant pas accès à Internet peuvent obtenir, sur demande à un membre du Bureau, les renseignements enregistrés sur cet espace (compte- rendus d'Assemblée générale. Situation personnelle concernant le certificat médical)

## ARTICLE 2-11 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription et à Groupama pour l'assurance et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un courriel à l'association à l'adresse suivante : [mdanin@gvermont.fr](mailto:mdanin@gvermont.fr) ou un courrier à l'adresse de l'association.

## TITRE 3 : CONSIGNES RELATIVES A L'EXECUTION DES COURS

### ARTICLE 3-1 OBSERVATION DES CONSIGNES

**Les membres du Bureau et l'animateur responsable du cours sont habilités à faire respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association, ainsi que les consignes émanant de la Ville d'Ermont concernant la sécurité et l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'Association, et à prendre toutes les mesures en conséquence.**

### ARTICLE 3-2 CONSIGNES SPECIFIQUES A LA GYMNASTIQUE AQUATIQUE

Outre le respect impératif du règlement intérieur de la piscine, les adhérents devront observer les règles suivantes :

- Occuper uniquement les vestiaires qui leurs sont réservés et n'y pénétrer qu'après accord d'un responsable.
- Ne pénétrer dans le bassin que sous la surveillance effective d'un maitre-nageur ou d'un animateur habilité

Rappel : le port du bonnet de bain est obligatoire et seul le maillot de bain est accepté (la combinaison et tout autre vêtement sont interdits).

### ARTICLE 3-3 BADGE

Lorsque le port du badge est prévu, il doit obligatoirement être porté visiblement pendant les cours. L'animateur et les membres du Bureau ont toute autorité pour refuser l'accès au cours d'un adhérent ne présentant pas son badge.

Le badge sera rendu à un membre du Bureau au plus tard après le dernier cours de la saison.

### ARTICLE 3-4 PRESCRIPTIONS DE LA MAIRIE

Les installations sportives étant gracieusement mises à la disposition de l'Association par la Mairie d'Ermont, les animateurs et les adhérents doivent scrupuleusement observer les prescriptions suivantes :

- Respecter impérativement les créneaux horaires qui ont été attribués à l'Association, en particulier en évitant d'empiéter sur le créneau horaire suivant, donc, s'il y a lieu, en effectuant le rangement du matériel pendant le créneau horaire.
- Ne pas occuper un créneau horaire qui n'a pas été attribué, même si l'installation est libre.
- Ne pas modifier la destination d'une installation ou d'un matériel, ni intervenir sur le réseau électrique, de chauffage ou de sonorisation.
- Ne pas utiliser les installations ou le matériel à titre personnel. Le matériel ne peut être sorti des locaux ou utilisé en dehors de nos cours.
- Respecter les consignes énoncées dans le règlement intérieur affiché dans chaque établissement.

Les gardiens sont habilités à interdire l'accès aux installations en l'absence d'un responsable associatif. Ils sont chargés, ainsi que le personnel municipal de faire respecter les règles édictées par la Mairie d'Ermont.

### ARTICLE 3-5 CONSIGNES EN FIN DE COURS.

A la fin du ou des cours, l'animateur veillera à la remise en ordre des locaux, au rangement du matériel (associatif ou autre), à la bonne fermeture des issues et à l'extinction de l'éclairage en fonction du local mis à sa disposition.

### ARTICLE 3-6 INCIDENT

En cas d'incident lors d'un cours, de quelque nature qu'il soit, l'animateur devra en informer le plus rapidement possible le Président, ou à défaut un membre du Bureau.



- S'il s'agit d'un incident matériel, il devra être rempli une déclaration destinée à l'assureur et remise au Président.
- S'il s'agit d'un problème technique, le recours aux services de la Mairie doit être effectué en tout dernier ressort.

#### ARTICLE 3-7 ACCIDENT OU MALAISE

En cas d'accident ou de malaise, les animateurs devront respecter scrupuleusement les consignes de sécurité, c'est-à-dire :

- Appeler impérativement les pompiers.
- Remplir une déclaration de sinistre
- Prévenir le Président ou en cas d'absence un membre du Bureau.
- Faire signer une décharge à l'intéressé s'il refuse l'intervention des pompiers.
- Remettre la déclaration d'accident au Président

#### ARTICLE 3-8 ACTION COMMERCIALE

Toute action commerciale en dehors du cadre de l'Association est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

#### ARTICLE 3-9 RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'Association dégage toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détérioration des deux-roues, vêtements et objets divers appartenant aux adhérents qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte des locaux utilisés pour les cours, y compris les vestiaires qui leurs sont réservés.

#### ARTICLE 3-10 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte des installations sportives sont interdits, sauf pour déposer du matériel. Une fois ce dépôt terminé, les véhicules doivent stationner à l'extérieur.

Les accès et issues de secours des installations sportives doivent être constamment dégagés en particulier de tout véhicule afin de permettre l'intervention des véhicules de secours

### TITRE 4 : APPLICATIONS

#### ARTICLE 4-1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'adhésion à l'Association implique obligatoirement l'acceptation du règlement intérieur.

#### ARTICLE 4-2 DATE DE MISE EN APPLICATION

Les dispositions du règlement intérieur sont applicables à compter du **13 octobre 2014**.

**Le Président**

Maurice Danin

**La Secrétaire Générale**

Marie-Catherine MOREL

**Le Trésorier**

Josiane

## MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR :

Date : 13/10/2014	Ajout Article : 1- 13
Date : 18/02/2018	Modification Article 1-3
Date : 28/02/2018	Modification Article 1-4
Date : 18/02/2018	Modification Article 1-6
Date : 18/02/2018	Modification Article 1-12
Date : 18/02/2018	Modification Article 1-13
Date : 18/02/2018	Suppression ancien article 3-3
Date : 30/06/2019	Ajout Article : 2-11
Date : 17/07/2020	Modification Article 1-2
Date : 05/02/2024	Modification Articles 1-4, 2-6, 2-9, 2-10,2-11